

Séance du 17 mai 2018
Délibération n° 2018-43

L'an deux mil dix-huit, le 17 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 7 mai 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Daniel RONDET, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Olivier FILLIAT ; Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : remboursement d'un sinistre à l'école d'Ainay-le-Château

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes,
CONSIDERANT qu'au cours d'une récréation, un enfant, Evan MICHEL, a cassé une vitre à l'école primaire d'Ainay-le-Château ;
CONSIDERANT qu'un devis a été demandé à un menuisier pour remplacer la vitre et que compte tenu du montant (168 €), les parents n'ont pas sollicité leur assurance car la franchise est d'un montant supérieur, et qu'ils préfèrent donc payer directement la réparation ;
CONSIDERANT que le menuisier a réparé la vitre ;
CONSIDERANT qu'en accord avec les parents, la communauté de communes a payé la réparation, et qu'il convient désormais d'en demander le remboursement aux parents ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2018

Reçu en préfecture le 22/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 003-240300558-20180522-D201843-DE


Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : de demander, via l'émission d'un titre de recettes de 168 €, le remboursement de la réparation de la vitre cassée à l'école d'Ainay-le-Château par son enfant Evan MICHEL, à M. MICHEL Arnaud, 28 route de Braize 03360 Saint-Bonnet-Tronçais.

Fait et délibéré le 17 mai 2018,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour être fait conformément,
La Présidente

Corinne COUPAS


Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.